

Conseil d'administration du CCAS du 31 mars 2023
Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 24 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2023
Date d'affichage du compte-rendu : 7 avril 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration

Membres : 13
En exercice : 13
Présents : 8

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MAILLARD, Vice-Présidente.

Présents : Mme MAILLARD, Mme TERRE, Mme LESCANE, Mme VUMI, Mme CHADUTEAU, Mme PREVOST, Mr BAUDU, Mr DIVERGER

Absent(e)s excusé(e)s : Mr DUPONT, Mme RAKOTOMALALA, Mme AZINCOURT (donne pouvoir à Mme MAILLARD), Mr AUBERT (donne pouvoir à Mr BAUDU), Mr DELPECH (donne pouvoir à Mr DIVERGER)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.
Mme VUMI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu en date du 17 mars 2023
- Délibération de l'approbation du compte de gestion 2022;
- Délibération du compte administratif 2022;
- Délibération affectation résultat 2022
- Vote du budget primitif 2023
- Questions diverses

I. Approbation du dernier compte-rendu en date du 17 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023 est adopté par les membres du Conseil d'administration présents, à l'unanimité

II. Délibération de l'approbation du compte de gestion 2022

DELIBERATION N°02/2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS DE TIGERY
Rapporteur : Mme MAILLARD

Considérant que le résultat de N-1 doit être affecté en priorité :

- 1) A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- 2) A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- 3) Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 002).

Considérant les résultats de l'exercice 2022 tels que synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Excédent ou déficit brut	Résultat antérieur	Résultat de clôture	Restes à Réaliser	Résultat net
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	65 520,65	65 050,77	469,88	19 361,18	19 831,06		19 831,06
total	65 520,65	65 050,77	469,88	19 361,18	19 831,06	0,00	19 831,06

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Affecte définitivement les résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice 2022 du CCAS de Tigery comme suit au budget primitif 2023 :

- « Recette de fonctionnement » (article 002) de la somme de 19 831.06 euros
- « En investissement » : aucun résultat

V. Vote du budget primitif 2023

DELIBERATION N°05/2023

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RAPPORTEUR : Mme MAILLARD

VU le **VU** les articles L 2312-1 et L 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents relatifs au budget

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

VU la délibération du CCAS en date du 17 mars 2023 prenant acte du ROB 2023 ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Donne acte de la présentation qui lui a été faite du compte administratif de l'exercice 2022, lequel se résume conformément au tableau ci-dessous.

Constate que les résultats de ce compte administratif sont identiques aux résultats du compte de gestion du comptable de la commune pour ce même exercice 2022

Adopte le compte administratif de la commune afférent à l'exercice 2022 et synthétisé dans le tableau ci-après

A - Excédent de fonctionnement reporté (002)	19 361,18
B - Recettes de fonctionnement	65 520,65
C - Dépenses de fonctionnement	65 050,77
D - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	530,12
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Dépenses d'investissement	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
E (A+D) : Résultat de clôture (compte de gestion)	19 831,06
Déficit de financement de la section d'investissement	0,00
Excédent de la section de fonctionnement (002)	19 831,06

IV. Délibération affectation résultat 2022

DELIBERATION N°04/2023

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2022 DU CCAS DE TIGERY

Rapporteur : Mme MAILLARD

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4, L123-6 et L123-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L1612-14, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 54 et l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ainsi que les dispositions de cette même instruction M14 ;

Vu les résultats identiques dégagés par le compte administratif et le compte de gestion 2022 ;

Vu le Code de l'actions sociale et des familles et notamment ses articles L123-4, L123-6 et L123-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu les résultats issus de la balance du compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par M. Xavier KERVELLA inspecteur principal des finances, comptable public du CCAS de la Ville de Tigery et responsable de la Trésorerie de Corbeil-Villabé Municipale à la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget général relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Arrête comme suit le détail des soldes figurant au compte de gestion :

	Recettes	Dépenses	Excédent ou déficit brut	Résultat antérieur	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	65 520,65	65 050,77	469,88	19 361,18	19 831,06
total	65 520,65	65 050,77	469,88	19 361,18	19 831,06

Déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuve le compte de gestion du comptable public du CCAS de la commune de Tigery pour l'exercice 2022.

III. Délibération du compte administratif 2022;

DELIBERATION N°03/2023

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS DE TIGERY

Rapporteur : Mme TERRE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4, L123-6 et L123-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L1612-14, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu le Compte administratif 2022 établi par Monsieur le Président du CCAS,

Vu le Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur le Trésorier Principal,

Le conseil d'administration, sous la présidence de Mme TERRE après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** par chapitre pour la section de fonctionnement, le budget de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes 93 791,06€
- Dépenses 93 791,06€

- **DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VI. Questions diverses

Les membres du conseil d'administration n'ont pas eu de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.


Le secrétaire de Séance

Sabrina VUMI



Le Président

Germain DUPONT



Par déléation,
Christiane MAILLARD